

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 67/2019

Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'organisation des transports scolaires entre la Région Provence-Alpes-Côte d'azur et la commune du Rayol-Canadel

Lors de la rentrée scolaire 2018-2019, la Région a mis en place l'inscription en ligne aux transports scolaires pour ses ayants droit sur le réseau régional des transports.

La Région souhaite généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à la rentrée 2019-2020. Le nouveau site internet sera en capacité de procéder à l'inscription de l'ensemble des familles y compris celles bénéficiant d'un revenu modeste grâce à une interface automatique avec les services de la CAF.

Dans ce contexte, les modalités de coopération Région-Commune dans l'organisation de la rentrée nécessite de réviser la convention d'AO2.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune du Rayol-Canadel concernant l'organisation des transports scolaires.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention d'organisation et de financement des transports ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le 01/08/2019

ID : 083-218301521-20190726-2019_67_26JUIL-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 67/2019)

DECIDE

ARTICLE UN :

D'ADOPTER la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune du Rayol-Canadel concernant l'organisation des transports scolaires.

ARTICLE DEUX :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune du Rayol-Canadel concernant l'organisation des transports scolaires.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 68/2019

Subventions aux associations 2019

Pour l'exercice 2019, la commune a attribué par délibération en date du 12 avril 2019 les subventions aux associations.

Or, l'association « France Choroidérémie » a envoyé le 20 juin à Monsieur le Maire une demande de subvention pour permettre l'organisation de la course du Défi des Iles d'Or dont l'arrivée est prévue sur la plage du Canadel.

Il est proposé d'attribuer à l'association « France Choroidérémie » une subvention de 500 euros.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu la demande de l'association « France Choroidérémie »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Le Conseil Municipal attribue pour 2019 une subvention à l'association « France Choroidérémie » de 500 €.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENTS EXCUSES : M. SAINT ANDRE Philippe,
Mme DE PONFILLY Bettina

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 69/2019

**Attribution d'une subvention complémentaire au Comité Officiel des Fêtes et avenant
n° 1 à la convention d'objectifs et de mission pour l'année 2019**

Madame DE PONFILLY Bettina quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.

Par délibération en date du 12 avril 2019, la commune a attribué une subvention au comité des Fêtes pour l'exercice 2019. Concomitamment, la commune et le Comité des Fêtes ont signé une convention d'objectifs et de missions approuvé par délibération du conseil municipal.

Par courrier en date du 02 juillet 2019, le Comité Officiel des Fêtes a soumis à la commune une demande de subvention complémentaire au titre de l'année 2019 ainsi que son budget 2019 mis à jour.

Cette demande représente notamment les frais d'organisation des festivités prévues pour le Weekend anniversaire de la commune programmé les 11,12 et 13 octobre 2019.

Le budget prévisionnel du Comité Officiel des Fêtes fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 47 200 €.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 47 200 € au Comité Officiel des Fêtes et d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectif et de missions.

Vu le rapport ci-dessus,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2019)

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°53/2019 du conseil municipal en date du 12 avril 2019,

VU le budget prévisionnel pour les 70 ans de la commune du Comité officiel des Fêtes ci-annexé ainsi que la demande de subvention correspondante,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de mission pour l'année 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE UN

Est décidé d'attribuer au Comité Officiel des Fêtes au titre de l'exercice 2019 une subvention complémentaire d'un montant de 47 200 € s'ajoutant au 48 500 € décidé le 12 avril 2019.

ARTICLE DEUX

Est approuvée l'avenant n°1 à la convention d'Objectifs et de Mission pour l'année 2019 entre la Ville de Rayol Canadel sur Mer et le Comité Officiel des Fêtes, ci-annexée.

ARTICLE TROIS

Monsieur le Maire est autorisée à signer l'avenant à ladite convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 70/2019

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs

Monsieur le Maire expose :

L'ensemble des communes du territoire du golfe de Saint-Tropez est concerné par des risques naturels ou technologiques majeurs. Ces dernières sont effectivement soumises à des risques à cinétique rapide et à la prévision difficile, en particulier pour les risques d'inondation. De nombreux événements (inondations, feux de forêt, ...) ont ainsi impacté le territoire. Il est donc essentiel que les communes puissent alerter les structures sensibles et la population dans des délais très brefs, de la manière la plus efficace et rapide possible.

Depuis 3 ans, 7 communes membres de la Communauté de communes sont équipées d'un système d'alerte dont l'échéance du marché groupé arrive à terme le 20 octobre prochain. Il est nécessaire de relancer une consultation similaire pour les prochaines années, d'autant que d'autres communes sont intéressées pour intégrer le groupement de commandes.

Pour la Communauté de communes, il s'agit de mettre en place un outil d'envoi de SMS à destination des maires dans le cadre de l'assistance technique aux communes pour la gestion de crise (par exemple, envoi des bulletins de vigilance inondation).

Pour les communes, il s'agit de poursuivre l'abonnement à un système de télé-alerte de la population en cas de risques majeurs.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2019)

Ainsi, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et 9 de ses communes membres – à savoir les communes de Cavalaire-sur-Mer, Cogolin, Gassin, la Croix-Valmer, la Mole, le Plan-de-la-Tour, Ramatuelle, le Rayol-Canadel, Saint-Tropez ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d’optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Le Code de la commande publique dispose, notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par les membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Le coordinateur du groupement de commandes, tel que proposé dans la convention en pièce jointe, est la Communauté de communes.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 42/2018-BCLI du 21 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2018/12/05-02 du 5 décembre 2018 portant modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d’une mise en place d’un service d’alerte et d’information de la population, la commune du Rayol-Canadel, souhaite s’associer avec plusieurs collectivités dans un groupement de commandes afin de mutualiser et d’optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Vote à l’unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D’ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2019)

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information des communes et de la population du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risques majeurs.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 71/2019

Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire du Rayol Canadel sur Mer

La restauration scolaire est un service public facultatif dont le but essentiel est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école de la commune. Sa mission première est d'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Toutefois, le temps de la pause méridienne a également une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Aussi, suite à différents échanges entre les services communaux, les membres de la commission Ecole et les parents d'élèves, un nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire, qui pourrait prendre effet pour la rentrée 2019, a été élaboré.

Ce dernier précise les règles générales, les effectifs, les locaux, les règles de sécurité, les modalités d'entrée et de sortie et de visité, les règles d'inscription et de paiements des repas et la discipline dans la cantine scolaire.

Il est donc proposé d'approuver ce nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire.

Vu le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de règlement intérieur ci-joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 71/2019)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité.**

DECIDE

ARTICLE UN

D'approuver le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire du Rayol Canadel sur mer.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 72/2019

Décision modificative n°1 – Budget Principal 2019

A la suite du vote du budget primitif le 14 décembre 2018 et du budget supplémentaire le 12 avril 2019, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

011 Charges à caractère général	190 000,00
6161 - Assurance multirisques	-55 000,00
6168 - Autres primes d'assurance	55 000,00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	190 000,00
014 – Atténuation de produits	6 000,00
7419 - Reversement sur DGF	6 000,00
65 Autres charges de gestion courante	6 603,00
657362 – Subvention C.C.A.S.	6 603,00
67 Charges exceptionnelles	-50 000,00
678 - Autres charges exceptionnelles	-50 000,00
022 Dépenses imprévues	-10 663,00
022 - Dépenses imprévues	-10 663,00
023 – Virement à la section d'investissement	- 39 450,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 72/2019)

Recettes

73 Impôts et taxes	111 842,00
73111 - Taxes foncières et d'habitation	111 842,00
74 Dotations, subventions, participation	-9 352,00
7411 - Dotation forfaitaire	-9 352,00

Section d'investissement

Recettes

021- Virement de la section de fonctionnement	- 39 450,00
024 – Produits de cession	39 450,00

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le budget primitif 2019 et le budget supplémentaire 2019 approuvés par délibération en date du 14 décembre 2018 et du 12 avril 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1

La décision modificative N°1 du budget 2019 est approuvée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 73/2019

Classement de deux parcelles communales du domaine privé dans le domaine public

La commune est propriétaire dans son domaine privé de deux parcelles cadastrées AM 230 et AM 231 de contenance respective de 525 m² et 395 m².

Ces deux parcelles situées le long de la plage du Rayol Est en dessous de l'avenue des Américains servent de passage piétonnier le long du rivage.

Il est donc proposé d'approuver de déclasser du domaine privé de la commune les parcelles AM 230 et AM 231 et de les classer dans le domaine public communal.

Vu le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan de l'état des lieux ci-joint,

CONSIDERANT que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 73/2019)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Décide le classement dans le domaine public communal des parcelles AM 230 et AM 231.

ARTICLE DEUX

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 74/2019

Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public – Chantiers Provisoires

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015 – 334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015 – 334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le 01/08/2019



ID : 083-218301521-20190726-2019_74_26JUIL-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 74/2019)

DECIDE

D'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf

le 26 Juillet à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 75/2019

Approbation de la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

La communauté de communes du Golfe de Saint Tropez assure la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés et a transféré la compétence traitement au SITTOMAT le 1^{er} janvier 2016.

En vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son territoire, la communauté de communes a mené une étude globale sur l'évolution du service Déchets afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les couts et d'en réduire les impacts environnementaux.

Cette étude a identifié parmi les leviers d'optimisation prioritaires l'installation de conteneurs d'apport volontaire enterrés ou semi enterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets ménagers recyclables (emballages et verres).

Afin de définir les responsabilités et les rôles de la commune et de la communauté de communes, une convention d'implantation et d'usage a été élaborée. Cette dernière a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux achats et aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables.

Le conseil communautaire a approuvé cette convention par délibération en date du 05 décembre 2018 et il est proposé d'approuver également cette convention.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 75/2019)

VU le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité.**

DECIDE

ARTICLE UN

D'approuver la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.

ARTICLE DEUX

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif et toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf

le 26 Juillet à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 76/2019

Approbation de la convention de passage public sur les parcelles AM 128 et AM 130

La plage publique du Rayol Est est aujourd'hui accessible par un escalier situé Avenue des Américains.

Afin de permettre un meilleur accès du public à cette plage, la commune et les propriétaires des parcelles AM 128 et AM 130, se sont entendus pour signer une convention de passage public sur ces parcelles.

Le projet de convention, ci-joint, précise les modalités de ce passage public et les engagements respectifs de la commune et des propriétaires.

Le passage public sur les parcelles AM 128 et AM 130 sera ouvert aux piétons de fin mars à début novembre.

Il est proposé d'approuver la convention de passage public sur les parcelles AM 128 et AM 130.

Vu le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 76/2019)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

D'approuver la convention de passage public sur les parcelles AM 128 et AM 130 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à la réalisation de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 77/2019

Approbation de la modification du règlement intérieur de la régie des mouillages du Rayol Canadel sur Mer

Par arrêtés interpréfectoraux du 25 janvier 2019, l'Etat a confié à la commune la gestion, l'entretien et l'utilisation des deux zones de mouillages et d'équipements légers du Rayol et du Canadel.

Par délibération en date du 22 février 2019, le conseil municipal a décidé de créer la régie, dotée de la seule autonomie financière, des mouillages du Rayol Canadel.

Le 22 mars, les membres du conseil d'exploitation et le directeur de la régie ont été désignés par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil d'exploitation s'est réuni le 29 mars 2019 et a approuvé le projet de règlement intérieur des zones de mouillages du Rayol Canadel et les tarifs pour l'année 2019 qui ont été approuvés par délibération en date du 12 avril 2019.

Par ailleurs, le 27 juin dernier, le conseil d'exploitation a approuvé une modification du règlement intérieur portant sur les obligations des bénéficiaires.

Il est proposé d'approuver cette modification.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 77/2019)

VU le rapport ci-dessus,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de règlement intérieur modifié ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UN

D'approuver la modification du règlement intérieur des zones de mouillages du Rayol Canadel sur Mer

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf

le 26 Juillet à 18h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean

Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri

Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 78/2019

Présentation et vote du budget 2019 – Régie des mouillages du Rayol Canadel sur Mer

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel exercice 2019 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 80 000,00 €
- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de : 56 000,00 €

Vu la délibération n°14/2019 en date du 22 février 2019 portant création de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311- 1 à L 2343 – 2,

LE CONSEIL MUNICIPAL OÛI L'EXPOSE QUI PRECEDE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 78/2019)

Vote à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE,

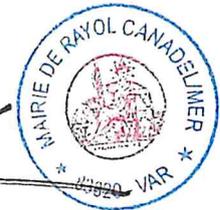
Est adopté le budget primitif de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel tel que présenté par Monsieur le Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 80 000,00 €
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de : 56 000,00 €

Il est précisé que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M4.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 79/2019

Amortissement des immobilisations - Régie des zones de mouillage du Rayol et du Canadel

L'instruction budgétaire M4 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'appliquer pour d'éventuelles acquisitions à venir, relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau annexé, la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M4.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € s'amortissent en 1 an.

Les catégories d'immobilisation concernées figurent dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2,27°, L2321-3 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaires et comptables M4,

Vu le tableau ci-joint,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 79/2019)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité**

DECIDE

ARTICLE UNIQUE,

D'adopter les durées d'amortissement proposés selon le tableau annexé.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



VILLE DU RAYOL CANADEL SUR MER

DUREE D'AMORTISSEMENT - BUDGET ZMEL

Envoyé en préfecture le 01/03/2019
Reçu en préfecture le 01/08/2019
Affiché le 01/09/2019
ID : 083-218301521-20190726-2019_79_26JUIL-DE

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (année)
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais insertion (non suivis de travaux)	5
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
2121	Agencement et aménagement de terrains nu	20
2125	Agencement et aménagement de terrains bâtis	20
2135	Aménagement des constructions	15
2138	Autres constructions	20
2153	Matériel spécifique	15
2155	Outillage industriel	5
2157	Aménagement du matériel et outillage industriel	15
2181	Agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 80/2019

Rapport des délégataires des lots de plages - exercice 2018

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.
L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque délégataire a transmis pour l'exercice 2018 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,

Vu les comptes 2018 des quatre délégataires ci annexés,

Vu l'annexe n°1 ci jointe,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'émet aucune objection,

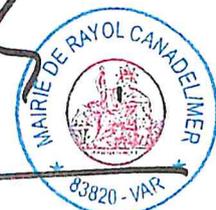
ARTICLE UN

La commune prend acte de la réception des bilans financiers et des rapports des délégataires susvisés au titre de l'exercice 2018.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



Envoyé en préfecture le 01/08/2019

Reçu en préfecture le 01/08/2019

Affiché le 01/08/2019



ID : 083-218301521-20190726-2019_80_26JUIL-DE

VILLE DU RAYOL CANADEL SUR MER

ANNEXE 1 : RAPPORT DES DELEGATAIRES DES LOTS DE PLAGES

Exercice 2018

Lot	Dénomination	Produits d'exploitation	Charges d'exploitation	Résultat d'exploitation	Solde divers	Résultat fiscal
1	Ancre d'Or	246 165 €	237 090 €	9 075 €	2 243 €	11 318 €
2	Tropicana	444 708 €	463 220 €	-18 512 €	0 €	-18 512 €
3	Boukarou Beach	413 712 €	417 204 €	-3 492 €	4 372 €	880 €
4	Plage du Bailli	458 424 €	479 722 €	-21 298 €	-16 364 €	-37 662 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2019



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

 MAIRIE
 DE
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
 le 26 Juillet à 18h 30,
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
 M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
 Henri adjoints,
 M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
 Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
 Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
 Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
 Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 81/2019

Présentation du Rapport d'activité 2018 de la communauté de communes du Golfe de Saint-tropez,

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
 La commune du Rayol-Canadel a reçu le rapport d'activité 2018 de la communauté du Golfe de Saint-Tropez le 28 juin 2019.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.
 Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport d'activité 2018 de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
N'émet aucune objection à ce rapport.

ARTICLE UN

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 82/2019

Approbation du rapport d'activité du Syndicat des Communes du Littoral Varois 2018

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 du Syndicat des Communes du Littoral Varois a été présenté par Monsieur le Maire délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2018 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2018,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

N'EMET aucune objection sur le rapport d'activité 2018 du Syndicat des Communes du Littoral Varois,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT



**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf
le 26 Juillet à 18h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 Juillet 2019.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
M. CARGILL Louis, Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre,
Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean
Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
Mme ALLANSON Irène a donné pouvoir à M. VERNALDE Charles Henri
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

Envoyé en préfecture le 02/08/19

Reçu en préfecture le 02/08/19

Affiché le 05/08/19

ABSENT EXCUSE : M. SAINT ANDRE Philippe

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 83/2019

Approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté municipal n° 134/2018 en date du 05 décembre 2018

L'objet de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- l'orientation d'aménagement et de programmation du centre du Rayol entraînant des évolutions ponctuelles de zonage et de règlement ;
- la création d'un secteur et d'une orientation d'aménagement et de programmation dans le but de préciser les conditions d'aménagement du site de l'ancienne carrière ;
- diverses modifications d'emplacements réservés ainsi que des ajouts et suppressions ;
- des précisions et reformulations du règlement.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'État pour avis, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme.

Par un courrier en date du 24 avril 2019, Monsieur le Sous-Préfet a levé, après une visite sur place en date du 17 avril 2019, toutes les réserves émises dans son premier courrier en date du 12 mars 2019.

La Chambre d'Agriculture a adressé un courrier le 13 décembre 2018, dans lequel elle indique ne pas avoir d'observation particulière à formuler.

Le Département du Var dans son courrier en date du 1er mars 2019 :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 83/2019)

- propose que les aménagements d'emplacements réservés impactant des routes départementales soient réalisés en concertation avec ses services ;
- suggère un complément du règlement quant à la réalisation systématique d'une étude hydrologique pour éviter tous risques (mouvements de terrains, ruissellement....)

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) réunie le 12 mars 2019 a formulé quatre recommandations :

- Resituer l'analyse des enjeux environnementaux de chaque secteur d'aménagement dans le contexte général de la commune, compléter la justification des choix retenus et apporter la démonstration de la mise en oeuvre de la séquence « éviter, réduire voire compenser » ;
- Revoir, et préciser à différentes échelles, l'évaluation des incidences paysagères en intégrant les éléments du patrimoine architectural des différents secteurs d'aménagements (en particulier pour ceux de l'OAP et l'ER n°28). Définir en conséquence les mesures d'évitement et de réduction adaptées et les traduire dans le règlement du PLU et les OAP ;
- Compléter l'état initial et l'étude des incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques, en particulier pour le projet d'aménagement situé dans l'ancienne carrière (fonctionnalité écologique du vallon et du front de taille). Revoir en conséquence les mesures d'évitement et de réduction ;
- Démontrer que les secteurs d'aménagement n'aggravent pas les risques d'inondation (ruissellement et submersion marine) et de mouvement de terrain sur les sites mêmes, mais également sur les parcelles situées à l'aval hydraulique. Définir en conséquence les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des biens et les traduire dans l'OAP et le règlement.

L'Association pour un Développement Réfléchi et Équilibré du Rayol Canadel (ADRER), dans son courrier en date du 3 janvier 2019, émet les commentaires suivants :

- pour l'OAP du centre-village : prolongement de quelques mètres du trottoir et alternative à étudier pour le projet de parking et d'habitations ;
- pour l'OAP de la Carrière : une suggestion d'implantation des constructions en aval de la RD 559 de manière linéaire, une ambiguïté dans la rédaction de la notice de présentation, une interrogation sur la définition de l'espace public structurant,
- pour le règlement : une proposition à écrire en tête du règlement concernant les OAP.

Par une décision du Tribunal administratif de Toulon en date du 28/02/2019, Monsieur PENET Albert a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique afférente à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par un arrêté municipal N° 25/2019 du 22/03/2019, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle s'est déroulée du 26/04/2019 au 28/05/2019 inclus.

Cinq permanences ont été organisées en présence du Commissaire enquêteur le :

- Vendredi 26 avril 2019 de 9h 00 à 12h 00
- Jeudi 02 mai 2019 de 9h 00 à 12h 00
- Lundi 06 mai 2019 de 13h 30 à 17h 00
- Lundi 20 mai 2019 de 9h 00 à 12h 00
- Mardi 28 mai 2019 de 13h 30 à 17h 00

Plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et s'informer. Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête. Six courriers et un courriel ont été reçus.

Les observations ont été adressées au Commissaire enquêteur et sont synthétisées en annexe de la présente délibération, ainsi que les réponses qui leur ont été apportées.

Monsieur PENET Albert a rendu son rapport le 27 juin 2019 assorti d'un **avis favorable** assorti de suggestions :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 83/2019)

- apporter des explications sur l'espace public structurant dans l'OAP relative au site de la carrière, compléter cette dernière de coupes de principe, imposer la réalisation d'une étude hydrologique et imposer la réalisation de la bande paysagère non aedificandi indiquée dans l'OAP, rectifier une erreur matérielle, modifier l'article 7 de la zone UB pour permettre l'implantation en limite séparative sur le front de falaise ;
- apporter des compléments au dossier en réponse aux recommandations n°2, 3 et 4 de la MRAe.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

- préciser la nécessité d'une étude hydrogéologique et rappeler l'éventuelle étude Loi sur l'eau à réaliser pour le secteur de la Carrière (OAP) dans la notice de présentation ;
- compléter et corriger l'OAP de la Carrière : insertion de coupes de principes, principes de continuité du vallon, correction d'erreurs matérielles ;
- corriger le règlement du secteur UBe : autorisation des entrepôts, possibilité d'implantation sur la limite séparative ;
- préciser l'article 17 des dispositions générales qui ne s'applique pas au sous-secteur UBe1 du secteur UBe ;
- figurer sur le zonage un secteur protégé en ceinture de l'ancien front de taille et compléter le règlement en conséquence ;
- rappeler l'éventuelle étude Loi sur l'eau à réaliser pour l'OAP du Rayol centre ;
- compléter l'évaluation environnementale.

Les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées, lors de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur sont synthétisées en annexe de la présente délibération, ainsi que les réponses qui leur ont été apportées.

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du 14 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 21 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal N° 134/2018 du 05/12/2018 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal N° 25/2019 du 22/03/2019 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet du 24 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 13 décembre 2018,

Vu l'avis favorable assorti d'observations du Département du 1er mars 2019,

Vu l'avis assorti de recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis et les commentaires de l'Association pour un Développement Réfléchi et Équilibré du Rayol Canadel (ADRER) dans son courrier en date du 3 janvier 2019 ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 83/2019)

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur du 27/06/2019 assorti de suggestions,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet et exposées dans les tableaux des modifications ci-annexés, procèdent de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

**OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Vote à l'unanimité,**

1. APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Rayol-Canadel telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
2. DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;
3. DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme ;
4. PRECISE que le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en Mairie du Rayol-Canadel, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du Département, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;
5. AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles pour la mise en application de cette modification

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telecours.fr ».*

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

